



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord

inspection
Valenciennes / Denain

éducation
nationale

Dossier suivi par
LECLERCQ Régis
Inspecteur de l'Education
Nationale

Téléphone
03 27 44 76 80
Fax
03 27 44 76 89
Courriel
ce.0594360u@ac-lille.fr

4, allée du 24 juillet 1712
BP20237
59723 DENAIN Cedex

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale
Circonscription de Valenciennes/Denain

À Mesdames les directrices, Messieurs les
directeurs,

Denain, le 12 février 2015

Objet : Procédure à suivre pour les sorties scolaires sans nuitée

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,

Dans le cadre des sorties occasionnelles scolaires sans nuitée, le bulletin HS N°7 du 23 septembre 1999 précise les normes d'encadrement ainsi que la nature de l'autorisation qui s'y rapporte.

Ces sorties sont autorisées par le directeur d'école. De même, les adultes qui participent à l'encadrement de la vie collective en dehors des périodes d'enseignement doivent y être autorisés par le directeur d'école.

La demande d'autorisation est délivrée, par écrit, au moins une semaine à l'avance, par le directeur d'école et transmise à l'inspecteur qui émet un avis sur la conformité administrative de la sortie en termes d'encadrement.

Cette demande sera mise à disposition à l'Inspection.

Cas particulier : Concernant les écoles de Denain, pour les sorties scolaires sans nuitée et pour lesquelles une demande de financement a été déposée en mairie, la demande d'autorisation signalée « conforme » devra être transmise au service des affaires scolaires.

Inspecteur de l'Education Nationale
Circonscription de Valenciennes/Denain

Monsieur LECLERCQ Régis